REUNION DU VENDREDI 1er AVRIL 2022 A 18 H 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04/03/2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 04 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Compte de gestion 2021 du CCAS

Le conseil municipal de Le Crozet,

- Vu la délibération du conseil municipal du 10/09/2021 n° DE2021-53 décidant de dissoudre le CCAS au 31/12/2021 et actant le transfert du résultat de fonctionnement dans le budget principal ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- ➤ déclare que le compte de gestion du budget du CCAS dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2021 du CCAS

Présenté par Marie-Claude JONNARD, 2ème adjointe, le compte administratif 2021 du CCAS se résume ainsi :

Fonctionnement:

Dépenses	1 210.20 €
Recettes	333.01 €
Déficit de l'exercice 2021	- 877.19 €
Excédent reporté de 2020	626.66€
Déficit de clôture	- 250.53 €

Vu la dissolution du CCAS au 31/12/2021, il est précisé que le résultat de clôture sera repris dans le budget principal 2022.

Sous la présidence de Marie-Claude JONNARD, le compte administratif de l'exercice 2021 du CCAS est approuvé à l'unanimité des membres présents (M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote).

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que les comptes administratifs 2021 du budget général et du CCAS font apparaitre un excédent de fonctionnement de 146 710.37 €, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de l'exercice du budget général	+ 97 451.23 €
Résultat antérieur reporté	+ 49 509.67 €
Résultat de clôture du CCAS	- 250.53 €
Résultat à affecter	+ 146 710.37 €
Solde d'exécution d'investissement	- 57 005.16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 68 308.00 €
Besoin de financement	- 125 313.16 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	125 313.16 €
Report en fonctionnement R 002	21 397.21 €

4. Vote des taux d'imposition 2022 TFB et TFNB

Le Maire rappelle que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État et qu'en contrepartie, le taux de la taxe foncière sur le bâti du département est transféré aux communes. Il rappelle ensuite les taux de 2021 : 33.90% pour la taxe foncière sur le bâti et 43.66% pour la taxe foncière sur le non bâti.

Pour 2022, le Maire propose de poursuivre la politique de maîtrise de la fiscalité locale et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes.Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition et approuve leur reconduction pour l'année 2022, à savoir :

Taxe foncière sur le bâti (TFB)	33,90%
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	43,66%

5. Vote du budget 2022

Présenté par le Maire, il se résume ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	
011 : Charges à caractère général	102 199.00 €
012 : Charges de personnel	112 680.00 €
014 : Atténuation de produits	1 300.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	38 960.00 €
66 : Charges financières	5 700.00 €
67 : Charges exceptionnelles	145.00€
022 : Dépenses imprévues	18 750.21 €
023 : Virement à la section d'investissement	54 637.00 €
TOTAL	334 371.21 €
Recettes de Fonctionnement	
013 : Atténuation de charges	1 000.00 €
70 : Produits de services	4 288.00 €
73 : Impôts et taxes	190 273.00 €
74 : Dotations et participations	55 413.00 €
75 : Autres produits de gestion courante	60 000.00€
77 : Produits exceptionnels	2 000.00 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	21 397.21 €
TOTAL	334 371.21 €
Dépenses d'Investissement	
001 : Solde d'exécution négatif reporté de N - 1	57 005.16 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	963.00€
16 : Emprunts et dettes assimilées	48 500.00 €
020 : Dépenses imprévues	24 232.00 €
20-21-23 : Opérations d'équipement	355 533.00 €
TOTAL	486 233.16 €
Recettes d'investissement	
021 : Virement de la section de fonctionnement	54 637.00 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	13 703.00 €
1068 : Affectation en réserves	125 313.16 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	68 302.00 €
13 : Subventions	224 278.00 €
TOTAL	486 233.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses à 334 371.21 € pour la section de fonctionnement et à 486 233.16 € pour la section d'investissement.

6. Attribution des subventions aux associations et organismes

Le Maire demande à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

> Accorde les subventions ci-après aux associations et organismes divers au titre de l'année 2022 :

Nom de l'association & organisme	Montant subvention
ADMR La Pacaudière	80,00€
Amicale des Donneurs de Sang de La Pacaudière	25,00 €
Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière	55,00 €
Section des Caisses à Savon Le Crozet	55,00 €
DEGEL	110,00 €
Association Solidarité La Pacaudière	21,00 €
Bibliothèque Centre Hospitalier de Roanne	25,00 €
Centre ADAPEI Roanne	20,00€
Centre Léon Bérard Lyon	20,00€
Club de l'Amitié Le Crozet	55,00€
Comité Entraide Roannais	20,00€
Familles Rurales La Pacaudière	55,00€
Le Crozet en Fête	210,00 €
Promotion Tourisme et Produits Régionaux Le Crozet	560,00€
Société Musicale La Pacaudière	55,00€
Sou des Ecoles Le Crozet	1 140,00 €

> Précise que les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6574.

7. Diagnostic amiante local technique place du Puits

Le Maire présente à l'assemblée les 2 propositions qu'il a reçues pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans le local technique place du Puits :

Bureaux de contrôle	Montant HT	Montant TTC
AC Environnement	569.00€	682.80 €
ACTIV'EXPERTISE	625.00€	750.00 €

Le conseil décide de retenir l'offre du bureau AC Environnement pour un montant de 682,80 € TTC.

8. Révision des tarifs gaz et électricité à facturer aux usagers

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de gaz et d'électricité qui sont facturés aux usagers :

- du gite 118 rue Marcel Bardonnet,
- du logement 143 rue de la Poterne,
- de la salle Guy Robert,
- du bâtiment 189 chemin du bas-bourg.

Il précise que ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis de nombreuses années malgré une hausse régulière des énergies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs gaz & électricité qui seront facturés aux usagers à compter du 1^{er} mai 2022 :

Bâtiments	Electricité	Gaz
Gite 3010 – 118 rue Marcel Bardonnet	0.25 € KWh	2.55 € m³
Salle Guy Robert	0.25 € KWh	
Bâtiment 189 chemin du Bas-Bourg	0.25 € KWh	
Logement 143 rue de la Poterne		2.55 € m³

9. <u>Projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) – Approbation de la mission d'esquisse</u> de l'architecte

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), le Maire présente à l'assemblée l'offre de M. Vincent BUCHET, architecte, pour la réalisation de la mission d'esquisse de cette opération. Ce projet sera présenté en amont à l'architecte des bâtiments de France afin d'élaborer un avant-projet développé et de préparer les demandes de subventions.

Il précise que la rémunération d'honoraires proposée est forfaitaire et est répartie de la manière suivante :

Missions	Montant HT	Montant TTC
Relevés / Etat des Lieux (REL)	500.00€	600.00€
Esquisse d'aménagement (ESQ)	2 500.00 €	3 000.00 €
Estimation de travaux	1 500.00 €	1 800.00 €
TOTAL	4 500.00 €	5 400.00 €

Il est exposé que ce travail en amont est un accompagnement pour l'élaboration du projet mais que cela ne présage pas du choix de l'architecte pour la réalisation du projet. Il est précisé que le choix d'un architecte pour la maitrise d'œuvre se fera avant le lancement du permis de construire et que les prestations dans le présent devis y seront déduites des honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ➤ Décide de retenir l'offre de M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC, pour la réalisation de la mission d'esquisse comprenant relevés & état des lieux, esquisse d'aménagement et estimation de travaux.
- ➤ Mandate le Maire pour toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

1. Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif villages remarquables, édition 2022

Le Maire explique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif villages remarquables, édition 2022.

Ce dispositif, réservé aux communes détentrices des marques reconnues nationalement (plus beaux villages de France et Petites Cités de Caractère), vise à financer des opérations d'investissement ayant pour but d'améliorer la qualité de l'environnement patrimonial.

Il propose ensuite de déposer une demande de financement pour les projets suivants :

- Requalification du parking visiteurs et création d'un espace récréatif d'accueil des touristes
- Rénovation et mise en valeur des cuisines de la maison Papon
- Aménagement d'un bâtiment pour accueillir le 1er commerce de proximité

En effet, ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité sur plusieurs points : requalification de parking à l'entrée du bourg, aménagement des entrées du bourg, aménagements de mise en valeur et d'embellissement des espaces publics, aménagements de bâtiments pour accueillir de nouveaux commerces...

Le coût prévisionnel total de ces projets s'élève à 279 441 € HT, la Région pouvant intervenir à hauteur de 50% maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ Choisit de s'engager dans une démarche de maintien de la marque Petites Cités de Caractère, dans le respect du cahier des charges.
- ➤ Approuve le lancement des projets de requalification du parking visiteurs et création d'un espace récréatif d'accueil des touristes, de rénovation et mise en valeur des cuisines de la maison Papon, d'aménagement d'un bâtiment pour accueillir le 1^{er} commerce de proximité.
- ➤ Approuve le montant de l'opération estimée à 279 441 € HT.
- > Approuve le calendrier prévisionnel des travaux.
- > Approuve le plan de financement prévisionnel
- ➤ Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif villages remarquables, édition 2022.
- > Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

2. <u>Demande de subvention auprès de la Région pour aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural</u>

Le Maire explique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural.

Ce dispositif a pour finalité de créer ou maintenir dans les zones rurales une activité commerciale ou artisanale, dans l'objectif de rétablir l'égalité d'accès, pour les habitants, à une offre de services de proximité.

Il propose donc de solliciter une subvention pour le projet d'aménagement du 1^{er} commerce de proximité dans un bâtiment communal situé sur la place du Puits.

Ce commerce proposera la vente de produits locaux à laquelle s'ajoutera une vente de pain, viennoiseries et glaces. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de rénover l'extérieur du bâtiment et d'effectuer des travaux d'accessibilité et de sécurité (PMR...).

Le coût de ce projet est estimé à 57 579 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, diagnostic amiante, mission SPS et assurance décennale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ Adopte l'opération d'aménagement du 1^{er} commerce de proximité.
- ➤ Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural.
- > Précise que la commune ne demandera pas de loyer au commerçant.
- > Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.
- ➤ Abroge la délibération du conseil municipal du 04/03/2022 n° DE2022-23 portant demande de subvention pour ce même dossier au titre du Contrat Ambition Région (CAR2).

ENSEIGNEMENT - PERSONNEL

1. Conventions entre les communes de la circonscription du pôle Ouest pour les postes de psychologue scolaire et maître d'adaptation - Année scolaire 2021-2022

Le Maire présente à l'assemblée les projets de conventions pour l'année scolaire 2021-2022 entre les communes de la circonscription du pôle Ouest pour les postes de psychologue scolaire et maître d'adaptation, ceux-ci intervenant auprès des élèves en difficulté dans les écoles des 17 communes.

Il informe que chaque commune verse une participation annuelle pour ces postes à la commune de Renaison (commune mandataire), dont les montants sont ainsi fixés :

Postes	Année scolaire 2021-2022
Psychologue scolaire	10 € par classe
Maître d'adaptation	10 € par classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ Approuve les conventions entre les communes de la circonscription du pôle Ouest pour les postes de psychologue scolaire et maître d'adaptation pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi que les montants des participations annuelles.
- > Mandate le Maire pour toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer lesdites conventions.

2. Renouvellement contrat de travail agent technique

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de travail à durée déterminée d'un agent, pris sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, arrive à échéance le 10 mai 2022.

Conformément à l'article 7 du contrat, celui-ci peut être renouvelé au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Pour cela, l'autorité de la collectivité doit notifier à l'agent son intention de renouveler l'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ Mandate le Maire pour proposer à l'agent un renouvellement de son engagement en contrat à durée déterminée pour une période de un an, allant du 11 mai 2022 au 10 mai 2023.
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

URBANISME

1. <u>Autorisation au Maire pour déposer une déclaration préalable pour réfection des peintures des menuiseries</u> d'un bâtiment communal

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour refaire les peintures des menuiseries du bâtiment communal situé 143 rue de la Poterne.

Il explique ensuite que, conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme et l'article L.2122-21 du CGCT, le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour refaire les peintures des menuiseries du bâtiment communal situé 143 rue de la Poterne.

2. Permis d'aménager pour la création de 2 lots à bâtir

Le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager n° 042 078 22 R2001 pour la création de 2 lots à bâtir a été accordé le 25 mars 2022.

3. Courrier

Le Maire informe l'assemblée que suite au courrier du 03/01/2022 adressé par Maître Sandrine TRIGON, avocate, à JMT, celui-ci n'a apporté aucune réponse à ce jour.

4. Compromis de vente et actes authentiques

Le Maire rappelle les engagements de 2 couples pour l'achat de parcelles de terrain à bâtir :

- Un 1^{er} couple pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée B n° 495 d'une superficie de 1 808 m², au prix de 37 968 € TTC.
- Un 2^{ème} couple pour l'acquisition de la parcelle de terrain communale cadastrée B n° 494 de 1 209 m², au prix de 25 389 € TTC.

Il explique ensuite qu'il convient désormais de finaliser ces ventes par la signature d'un compromis et d'un acte authentique devant Notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'avis des Domaines en date du 02/07/2021 qui a évalué la valeur vénale du terrain à 21 €/m² non viabilisé,
- ➤ Approuve la vente de la parcelle de terrain à construire cadastrée section B n° 495 située lieudit « les Rats », d'une superficie de 1 808 m² au prix de 37 968 € TTC.
- ➤ Approuve la vente de la parcelle de terrain à construire cadastrée section B n° 494 située lieudit « les Rats », d'une superficie de 1 209 m² au prix de 25 389 € TTC.
- ➤ Précise que les réseaux secs et humides sont à la charge des acquéreurs (électricité, télécommunications, adduction eau, eaux pluviales, eaux usées).
- > Charge Maître Charles PHIDIAS, notaire de LA PACAUDIERE, de rédiger le compromis de vente puis l'acte authentique entre la commune de Le Crozet et les acheteurs.
- Autorise le Maire à signer les compromis et les actes notariés susvisés.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ET PORTER A CONNAISSANCE

1. Ecole

- \$\frac{\tananta}{\text{Travaux de réhabilitation}}\$: Les travaux se poursuivent selon le planning prévisionnel. L'architecte a rappelé aux entreprises la nécessité de terminer le chantier au plus tard le 30 avril.
- Projet E3D (Ecole en Démarche de Développement Durable) : Le Maire tient à complimenter les agents techniques pour leur travail et leur implication dans ce projet qui a permis la labellisation E3D.

Il explique ensuite que la commune a la possibilité de faire imprimer une plaque à remettre lors d'une petite cérémonie aux élèves de l'école pour les encourager dans leur engagement et pour mettre en valeur le partenariat Ecole / Mairie / Education Nationale.

Accord du conseil.

Rentrée Septembre 2022: Le Maire expose qu'il a été sollicité par 2 familles de Crozet qui souhaitent inscrire leurs enfants nés en 2019 à l'école Philippe Monnet à la rentrée de septembre 2022, en maternelle Petite Section (PS2). Il précise que l'inspection Académique lui a confirmé qu'il relève de sa compétence de Maire d'accorder ou non une dérogation pour ce type d'inscription, en précisant que désormais cela est possible avec une école aux normes. Le Maire informe donc l'assemblée qu'une dérogation sera accordée pour l'inscription des 2 enfants, en PS2, à compter de la rentrée de septembre 2022.

Travaux logement: Le Maire informe l'assemblée de quelques désaccords avec la locataire du logement de l'école concernant les travaux réalisés pour la fenêtre de façade du logement, et rappelle que ceux-ci ont reçu l'aval de l'architecte des Bâtiments de France.

2. Création d'un parking et d'une aire de jeux

Le Maire informe l'assemblée que l'atelier du Ginkgo va établir le permis d'aménager, ainsi qu'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale auprès de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

3. Commerce de proximité

Le Maire expose qu'il a rencontré avec ses adjoints un candidat potentiel qui a émis le souhait de s'investir dans ce projet. La commune doit recevoir son engagement écrit dans les semaines à venir.

4. Rénovation Cave Papon

La maison Papon étant classé monument historique, une demande de subvention pourrait être déposée auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes au titre de travaux d'entretien ou de fonctionnement. Les critères d'égibilité seront vus avec l'ABF lors de sa prochaine visite.

5. <u>ABF</u>

L'architecte de bâtiments de France, vient à Crozet le mercredi 20 avril à 14 h. Au cours de cette rencontre, tous les projets en cours soumis à sa validation lui seront présentés en détail (cave Papon, commerce de proximité, parking et aire de jeux). Il visitera également l'école où les travaux sont en phase de finition.

6. Feu d'artifice du 23/07/2022

Le Maire présente la proposition du fournisseur habituel, LOISIRS EVENTS, qui s'élève à 1 960 € TTC comprenant la fourniture du feu d'artifice, le tir par des artificiers agréés, les frais de déplacement des artificiers, les assurances RC couvrant la prestation, la sonorisation et la création d'une bande sonore.

Offre acceptée par le conseil.

Une déclaration de spectacle pyrotechnique, accompagnée de pièces justificatives, devra être déposée auprès des services de la Préfecture 1 mois au moins avant la date de la manifestation.

7. Elixir

Les visiteurs du marché de printemps du dimanche 1^{er} mai auront la primeur de découvrir et de déguster l'Elixir du Crozet.

8. <u>Eolien</u>

Christine MARQUET fait le compte rendu de la réunion de la commission communale « Environnement et Transition Energétique ».

Les membres avaient pour mission de s'interroger sur la pertinence de l'implantation d'éoliennes sur la commune. Après échanges et discussions, la commission émet un avis très défavorable à l'implantation d'éoliennes et considère que l'implantation de panneaux photovoltaïques peut-être une solution satisfaisante.

Cette note sera le document produit en réponse aux nombreuses demandes émanant de développeurs privés pour la commune ou sur les communes riveraines.

9. <u>Téléphonie</u>

Pierre ROMANET fait le point sur l'avancement du dossier du Point d'Information et de la Mairie.

10. Etude du SIEL Parking

Le maire a reçu la proposition d'accompagnement du SIEL pour les travaux du futur parking, en matière d'éclairage public dans le cadre de ses compétences auprès des collectivités.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil afin d'apprécier la globalité du projet et de prendre les délibérations s'y rapportant.

ELECTION PRESIDENTIELLE

Le conseil établit le planning pour la tenue du bureau de vote pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril prochains de 8 h à 19 h.

QUESTIONS DIVERSES

1. Concours « Mon beau village »

Le Maire informe l'assemblée que la commune a candidaté au concours « Mon Beau Village 2022 » organisé par le Progrès et le Dauphiné Libéré. Cette opération vise pour la 2^{ème} année à mettre en lumière les villages de moins de 5 000 habitants et d'élire le plus beau village de la Région.

Suite au jury, le Crozet figure cette année encore parmi les 6 villages ligériens sélectionnés, avec St- Haon-le-Châtel, Chavanay, St-Jus-en-Bas, Marols et l'Hôpital-sous-Rochefort.

Les internautes peuvent voter jusqu'au 22 mai sur www.concours-monbeauvillage.fr

2. Stages étudiants

Le Maire rappelle qu'un étudiant en BTS support à l'action managériale, effectuera un stage de 8 semaines, du 2 mai au 25 juin 2022 avec comme activités principales la préparation et la réalisation du site Web versions française et anglaise, le développement de la communication digitale et l'accompagnement sur un projet de vitalité.

Louison BAROUX, conseiller municipal, sera son référent.

Il indique également qu'une élève de seconde effectuera un stage d'observation au secrétariat du 30 mai au 03 juin 2022.

3. Cérémonies des 8 mai et 11 novembre

Le Maire expose que suite à une rencontre avec les sociétés musicales d'Ambierle, Renaison et les Copains d'Accord, il a été décidé que les communes bénéficieraient de la présence de musiciens une fois sur deux.

Ainsi, en 2022 pour Crozet, les Copains d'Accord participeront uniquement à la cérémonie du 11 novembre qui devra se dérouler à 9 h 30.